

Circonscription du 1er degré Dijon Ouest

Affaire suivie par :

**Céline Notebaert**

Inspectrice de l'Éducation nationale

Tél : 03 45 21 52 05

Mél : [jen.dijon-ouest@ac-dijon.fr](mailto:jen.dijon-ouest@ac-dijon.fr)

Site : <http://ien21-ouest.ac-dijon.fr>

Bâtiment CAMPUS, 3 Avenue Alain Savary, 21000 Dijon

L'inspectrice de l'Éducation nationale  
à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles,  
Mesdames et Messieurs les enseignants,  
Mesdames et Messieurs les membres du RASED

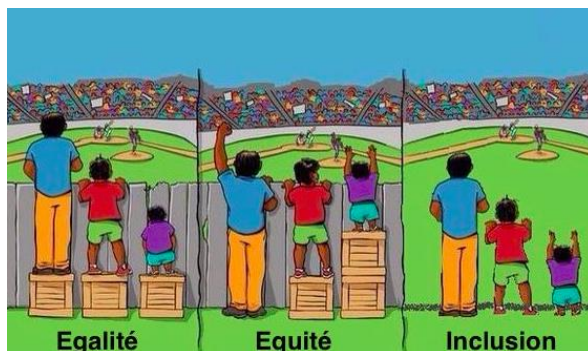
## Note de service DO n°2020-12-01 : Aide aux élèves en difficulté scolaire

Les notes de service doivent être communiquées à tous les enseignants de l'école, les membres du RASED, les titulaires remplaçants et les enseignants assurant des compléments de service. Je remercie les directrices et directeurs d'y veiller. Elles sont téléchargeables sur le site de la circonscription.

**Tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir.** Les résultats de la recherche et la comparaison internationale montrent qu'il n'y a pas de fatalité en matière d'échec scolaire et que des progrès peuvent être significatifs pour tous les élèves et notamment pour tous les élèves les plus fragiles.

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mises en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les capacités et les besoins de chaque élève.

### AIDE A LA REUSSITE DE TOUS LES ELEVES



### ANTICIPER-ACCOMPAGNER-REMÉDIER LES DIFFICULTÉS DES ÉLÈVES

#### Scolaire

Différenciation  
Adaptations  
Groupes de besoin  
APC  
PPRE-PAI-PAI-PPS  
Aides spécialisées du  
RASED  
Aides extérieures

#### Sociale

Précarité-Pauvreté  
Sécurité affective  
Harcèlement  
Assiduité  
Soutien à la  
parentalité

#### Santé

Vue  
Audition  
Alimentation  
Hygiène  
Sommeil  
Addiction  
aux écrans

#### L'enfance en danger

Prévention  
Protection  
Lien famille / école  
Carences éducatives  
Souffrance psychique

Cette présente note aborde l'axe scolaire et précise les différents dispositifs et actions en faveur de l'anticipation, de l'accompagnement et de la remédiation des difficultés scolaires des élèves. Une note pour chaque axe sera prochainement disponible sur le site de la circonscription.

- **Dispositif d'aide au sein de la classe** : À tout moment de la scolarité à l'école primaire, lorsque la progression d'un élève dans ses apprentissages le nécessite, **un dispositif d'aide est mis en place par l'équipe pédagogique au sein de la classe**. Ce dispositif peut s'inscrire dans un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE).
  - **Des aides spécialisées** sont en outre mises en place au profit des élèves qui éprouvent des difficultés persistantes. Elles sont mises en œuvre par des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires, conjointement avec l'enseignant de la classe dans laquelle l'élève est scolarisé et coordonnées avec les autres aides apportées à ces élèves.
- cf. Note de service DO n°
- **Les élèves allophones** nouvellement arrivés en France bénéficient d'actions particulières favorisant leur accueil et leur scolarisation. »

cf. [protocole concernant l'accueil des élèves nouvellement arrivés en France](#) pour le département de la Côte-d'Or ainsi que les dispositifs d'accueil mis en place

Espace [ESPACE ELEVE ALLOPHONE](#) du portail pédagogique départemental

## PARTIE 1- AIDE ET EXPERTISE DES ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS POUR LES ÉLÈVES EN GRANDE DIFFICULTÉ

*Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 : Fonctionnement des Rased et missions des personnels qui y exercent*  
*Annexe 1 au BO n°7 du 16 février 2017 : Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé (CAPPEI)*

cf. Vidéo – [Le RASED expliqué aux parents](#)

**Des aides spécialisées sont mises en place au profit des élèves qui éprouvent des difficultés persistantes.** Elles sont mises en œuvre par des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires, conjointement avec l'enseignant de la classe dans laquelle l'élève est scolarisé, et coordonnées avec les autres aides apportées à ces élèves.

**Les membres du RASED aident les équipes pédagogiques à analyser les situations des élèves en difficulté et à construire des réponses adaptées :**

- Aide à la mise en œuvre des **adaptations pédagogiques en classe**, identifier les obstacles à la réussite, établir des objectifs avec l'élève en difficulté, proposer des situations d'apprentissage...
- Élaboration et mise en œuvre de **PPRE ou de PAP**
- Élaboration de modalités et supports d'évaluation et exploitation des évaluations nationales CP/CE1
- Scolarisation des élèves handicapés (suivi des projets personnalisés de scolarisation-PPS).
- Organisation des parcours des élèves (orientation vers les enseignements adaptés, maintien, passage anticipé)


Les objectifs et les missions du Rased évoluent pour constituer un pôle spécialisé dans la réussite à l'école, en travaillant en réseau avec les parents et les autres dispositifs sociaux et médico-sociaux.

### 1. L'ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ CHARGE DE L'AIDE SPÉCIALISÉE A DOMINANTE PEDAGOGIQUE (MAÎTRE E)

Il accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences, en visant toujours un transfert de cette dynamique d'apprentissage vers la classe. Il contribue à l'observation des élèves identifiés par l'enseignant de la classe, à l'analyse de leurs compétences et des difficultés qu'ils rencontrent et à la définition des aides nécessaires."

- **Groupes de besoins** : groupes d'élèves dont les besoins sont **identifiés**, avec des **objectifs d'apprentissages précis et variables** au cours de l'année. Leur mise en place est facilitée à l'école par la collaboration du RASED et de l'enseignant de la classe.
- Afin de renforcer la cohérence de la différenciation pédagogique et des aides spécialisées, les maîtres E veilleront à organiser **très régulièrement les groupes de besoins dans la classe**. Les enseignants spécialisés doivent davantage revenir dans l'environnement de la classe pour y percevoir ce qui fait problème et rentrer dans un espace de coopération avec l'enseignant. Ils peuvent être présents dans la classe, au moment des activités collectives, afin de pouvoir observer les élèves en difficulté lors de tâches scolaires et leur apporter une aide adaptée.

#### Priorités d'intervention des maîtres E

	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
	GS (hors REP)	CP/CE1 (hors REP) CE2 (REP)	CM (REP)
<b>Domaines ciblés</b>	Maîtrise du nombre Conscience phonologique Langue orale Compréhension orale	Numération Calcul mental Procédure de décodage Fluence Compréhension écrite	Calcul Résolution de problème Fluence Compréhension écrite

La diversité des modes d'intervention de ces maîtres spécialisés doit être adaptée aux élèves qui en ont besoin. Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles dans lesquelles ils exercent leurs missions.

## 2. L'ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ CHARGE DE L'AIDE SPÉCIALISÉE A DOMINANTE RÉÉDUCATIVE (MAÎTRE G)

Il recherche et participe à la mise en œuvre de démarches pédagogiques et éducatives adaptées aux difficultés ou aux troubles qui peuvent affecter les apprentissages ou le comportement de ces enfants.

## 3. LE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Il aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec la famille et les enseignants. Il réalise des observations, des bilans et des suivis psychologiques, analyse et interprète les données recueillies. Il mène des entretiens avec l'enfant, les enseignants et avec les parents pour mieux comprendre la situation d'un élève, comprendre ce qui fait obstacle à l'appropriation des apprentissages et rechercher conjointement l'ajustement des conduites pédagogiques et éducatives. Lorsque cela paraît souhaitable, le psychologue scolaire peut conseiller à la famille la consultation d'un service ou d'un spécialiste extérieur à l'école et contribuer, avec l'accord de celle-ci, à la recherche d'une réponse adaptée.

→ Les psychologues de l'Education nationale (spécialité Education Développement et Apprentissage-EDA) éclairent l'avis de l'IEN sur les propositions de maintien ou de passage anticipé.

## 4. COLLABORATION ENSEIGNANT SPECIALISE / ENSEIGNANT DE LA CLASSE :

### 4.1 Évaluations nationales : analyse des difficultés des élèves et remédiations

Les tests proposés ont été choisis parmi ceux qui permettent de repérer le mieux les éventuels obstacles à la réussite des élèves. Les analyses des résultats et les fiches-ressources pour l'accompagnement des élèves, disponibles sur Éduscol, ont été également construites en prenant appui sur les travaux de professeurs et de chercheurs. Elles invitent à la mise en œuvre d'interventions pédagogiques ciblées pour conduire un accompagnement personnalisé auprès des élèves et les aider à dépasser leurs difficultés.



Un conseil intercycles 1 et 2, associant l'enseignant spécialisé E, analyse les résultats des élèves aux évaluations nationales pour organiser la progressivité des apprentissages dans les domaines fondamentaux et harmoniser les démarches pédagogiques afin d'anticiper les blocages et les difficultés des élèves.

### 4.2 Classes dédoublées

Le simple dédoublement des classes ne saurait suffire pour faire advenir les progrès des élèves. **La mise en place d'une pédagogie adaptée est indispensable.** Les enseignants ont été affectés sur ces classes du fait de leur expertise didactique et pédagogique. L'enseignement doit être particulièrement structuré et explicite : il s'agit de donner du sens aux apprentissages et de les envisager dans leur progressivité.

Ce nouveau contexte d'enseignement est propice à une sollicitation régulière de l'ensemble des élèves au cours de chaque séance et à des apprentissages renforcés. Il vise un meilleur suivi des besoins de chacun, une attention particulière aux processus d'apprentissage de l'élève, un traitement de la difficulté dans le cadre des enseignements et des feedbacks et des remédiations immédiates. Les petits effectifs permettent de ne pas déconnecter les élèves en difficulté de la classe et de les prendre en charge au sein du collectif. Les enseignants ont une meilleure connaissance des élèves, mais aussi une meilleure prise en compte de la diversité de leurs besoins. Les élèves font une expérience positive de l'école c'est-à-dire une expérience de la difficulté surmontée, un moteur essentiel pour avancer dans l'apprentissage.

Cela passe par un enseignement structuré, progressif et davantage personnalisé.

- **Apprendre l'école pour apprendre à l'école** : la réussite scolaire peut dépendre de savoirs invisibles qui sont acquis à l'extérieur de l'école<sup>4</sup>. Pour les enfants de milieux défavorisés, l'école peut paraître une culture étrangère, très éloignée du cadre culturel et linguistique qu'ils connaissent à la maison et au sein de leur collectivité. Ils doivent alors faire de grands efforts pour comprendre les différences et risquent fort d'éprouver rapidement des problèmes à l'école.
- **Repérer et expliciter les savoirs invisibles** qui rendent certains apprentissages inintelligibles est indispensable pour les élèves en difficulté (enseignement explicite »)
- **Le langage** comme instrument de pensée permet la construction de savoirs et sous-tend la réussite des tâches scolaires. Or, on ne peut nier la diversité des pratiques langagières des élèves dans et hors l'école. Aussi le travail sur le langage et le français reste essentiel. Il s'agit bien de faire de la langue de scolarisation un outil pour décrire, analyser, comprendre les énoncés, écouter et mettre à distance l'expérience immédiate.

→ **Comprendre les malentendus pédagogiques**, savoir ce qu'ils apprennent et pas uniquement ce qu'ils font. Les élèves se mobilisent sur l'exécution de la tâche sans construire de compréhension ou d'apprentissage, car ils répondent consciencieusement à une logique de réussite immédiate. Entre une logique d'apprentissage ou logique de réussite, on aboutit trop souvent à proposer des tâches de trop bas niveau cognitif au détriment d'autres, plus ouvertes cognitivement.

#### 4.3 L'école maternelle

La scolarité à l'école maternelle joue un rôle crucial dans le développement des jeunes enfants : elle favorise l'éveil de la personnalité des enfants, stimule leur développement langagier, sensoriel, moteur, cognitif et social, développe l'estime de soi et des autres et concourt à leur épanouissement affectif. Elle s'attache à développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre afin de lui permettre, progressivement, de devenir élève. Elle est adaptée aux besoins des élèves en situation de handicap pour permettre leur scolarisation. **Elle tend à prévenir des difficultés scolaires, à dépister les handicaps et à compenser les inégalités.**

Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants, car leur attitude envers l'activité scolaire, leur manière de répondre aux consignes, leur mode d'adaptation à la vie collective sont révélatrices de difficultés susceptibles de grever leur avenir scolaire. Ils présentent des difficultés marquées exigeant une analyse approfondie et un accompagnement spécifique, ou ils manifestent des besoins particuliers en relation avec une déficience sensorielle ou motrice ou des atteintes perturbant leur fonctionnement cognitif et psychique ou leur comportement.

Des difficultés rencontrées très tôt par l'élève peuvent être **des signes précurseurs de l'illettrisme** qui handicapera l'adulte. C'est donc dès l'école maternelle et tout au long de la scolarité qu'il faut prévenir l'illettrisme en apportant des réponses adaptées à ces difficultés, afin d'assurer une forme d'irréversibilité des acquis de base.

L'apprentissage d'un vocabulaire précis et des structures de la langue est un levier majeur pour réduire la première des inégalités, celle devant la langue. Entre 3 et 6 ans, l'enfant développe à l'école maternelle des compétences indispensables pour aborder ensuite à l'école élémentaire, et dans de bonnes conditions, l'apprentissage des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui.

##### ***Cf. L'école maternelle, école du langage***

*note de service n° 2019-084 du 28-5-2019*

##### ***Cf. Un apprentissage fondamental à l'école maternelle : découvrir les nombres et leurs utilisations***

*note de service n° 2019-085 du 28-5-2019*



Pour aider les élèves en GS, les enseignants spécialisés du RASED viennent renforcer les équipes pédagogiques en apportant des compétences spécifiques permettant de mieux analyser ces situations particulières et de construire des réponses adaptées. **Les interventions des enseignants spécialisés (E et G) ont lieu obligatoirement au sein de la classe.**

#### 4.4 Protocole d'intervention du RASED : fiche dialogue école-RASED

- 1- **Fiche dialogue école-RASED (cf. site de la circonscription)** rédigée par l'enseignant à partir de ses observations ou d'évaluations. Une analyse partagée permet de clarifier les difficultés de l'élève, de définir les objectifs d'apprentissage et de prévoir les **modalités de l'aide spécialisée** et **les adaptations en classe**.
- 2- **Réponse écrite** du RASED aux demandes d'aides formulées par les enseignants.
- 3- **Prise en charge** par les membres du RASED de petits groupes d'élèves en dehors de la classe ou intervention dans la classe.



Le projet d'aide spécialisée envisagé pour un élève donne lieu à un PPRE (**cf. formulaire sur le site de la circonscription Dijon Ouest**) qui permet de clarifier la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe ou les maîtres du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques. Le document précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre. Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant.

Dans le cadre du cycle de consolidation, les membres du Rased sont mobilisés pour un travail de liaison et de coordination permettant le suivi du parcours des élèves de classes de 6e ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire.

## PARTIE 2 - DISPOSITIFS D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT

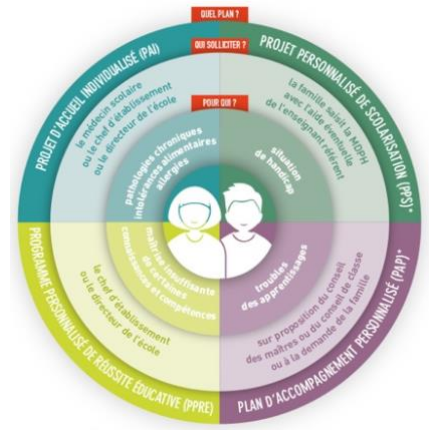
Tous les élèves bénéficient dans leurs apprentissages scolaires d'un accompagnement pédagogique qui répond à leurs besoins (Art. D. 311-11).

Mis en œuvre prioritairement par les enseignants, cet accompagnement porte sur tout type d'apprentissage et comprend notamment des aides appropriées aux difficultés rencontrées.

Les élèves présentant des besoins éducatifs particuliers bénéficient d'un accompagnement pédagogique spécifique.

cf. Vidéo – [Le PAP et le PPS expliqués aux parents](#)

cf. Vidéo – [Le PAI expliqué aux parents](#)



(\*Les élèves "dys", en fonction de leur besoin et du souhait de la famille, peuvent recevoir soit d'un PAP, soit d'un PPS.



**Le programme personnalisé de réussite éducative (Le PPRE)**, prévu à l'article L. 311-3-1, permet de coordonner les actions mises en œuvre lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. Il implique des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées, d'une durée ajustable, suivant une progression accordée à celle de l'élève. L'essentiel de ces actions est conduit au sein de la classe.

cf. [Formulaire DO PPRE](#)

cf. [Programme Personnalisé de Réussite Éducative "Passerelle"](#)



cf. **PAP**: Les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé prévu à l'article L. 311-7, après avis du médecin de l'éducation nationale.

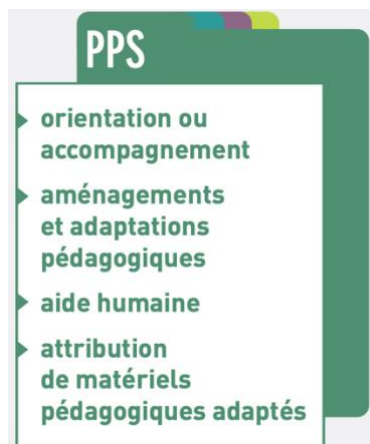
Il se substitue à un éventuel programme personnalisé de réussite éducative. Le plan d'accompagnement personnalisé définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé. Il est révisé tous les ans. »

cf. [Trame de la DSDEN 21](#)



**Concerne les élèves atteints de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire.**

Le PAI facilite l'accueil de l'enfant ou de l'adolescent malade à l'école. Il précise le rôle de chacun dans le cadre de ses compétences. Pour ce faire, il appartient au médecin de l'éducation nationale de bien expliquer à tous la prescription et les gestes nécessaires. Dans certains cas, les soins et/ou les médicaments sont nécessaires à l'élève porteur de maladie chronique et/ou allergique. Les enseignants sont alors sollicités pour dispenser certains soins ou réaliser les gestes nécessaires en cas d'urgence.



**Le PPS concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005.**

Le PPS précise les aménagements et adaptations pédagogiques nécessaires et favorise la cohérence des actions. Il permet à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de prendre les décisions relatives à la scolarisation en matière d'orientation (Ulis, IME, Sessad...), de matériel pédagogique adapté et d'aide humaine. Il comporte les préconisations utiles à la mise en œuvre de ce projet.

